

## CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DES VEHICULES

### Article 1 : OBJET

Les présentes Conditions Générales de Location (ci-après les « **CGL** ») sont éditées par Leroy Merlin France (ci-après « **LEROY MERLIN** »), dont les coordonnées figurent en bas de page.

Les présentes CGL sont applicables entre LEROY MERLIN et toute personne (ci-après le « **Locataire** ») qui loue un véhicule avec ou sans remorque, ou une remorque seule (ci-après le « **Véhicule** »). La location est également soumise aux conditions particulières résultant du contrat de location (ci-après le « **Contrat de location** »)

Le Locataire reconnaît avoir reçu, pris connaissance et accepté l'ensemble des dispositions des CGL et du Contrat de location au plus tard lors de la remise du Véhicule.

Il est précisé que dans le cas où le Locataire loue un triporteur, les CGL sont applicables pour les seules dispositions compatibles avec ce mode de transport.

### Article 2 : RESERVATION DU VEHICULE DE LOCATION

Le Locataire dispose de la faculté de réserver un Véhicule. Pour réserver, le Locataire se rapproche du magasin LEROY MERLIN (ci-après le « **Magasin** »), sur place ou par téléphone, et lui communique les dates et horaires auxquels il souhaiterait bénéficier d'un Véhicule. Le Magasin informera le Locataire des éventuelles indisponibilités de créneaux horaires. Les Véhicules sont prioritairement proposés aux Locataires pour le transport des marchandises achetées dans le Magasin.

La date et les horaires de mise à disposition sont donnés à titre indicatif et sous réserve de disponibilité du Véhicule. LEROY MERLIN ne peut ainsi être tenu responsable des éventuels retards de mise à disposition, dus à toute raison indépendante de sa volonté, notamment intempérie, modification de réglementation, retard dans les transports ou les retours des locations précédentes, force majeure, grève, ni de leurs conséquences directes ou indirectes à l'égard du Locataire ou des tiers.

Si le Locataire ne se présente pas à la date et à l'heure convenue par les Parties, LEROY MERLIN n'est pas tenu de maintenir la réservation du Véhicule.

#### **Personnes autorisées à conduire le Véhicule**

Seul le Locataire est habilité à conduire/tracter le Véhicule. Sous réserve du respect des présentes CGL, le Locataire peut désigner au Contrat de location un chauffeur (ci-après le « **Chauffeur** ») seul autorisé à

conduire/tracter le Véhicule. De convention expresse, le Locataire reconnaît accorder tous pouvoirs au Chauffeur pour signer, en son nom et pour son compte, le Contrat de location. Le Chauffeur aura alors à sa charge de remettre au Magasin tous les justificatifs demandés, au nom du Locataire.

Le prêt et la sous-location du Véhicule sont strictement interdits. Le Locataire et/ou le Chauffeur d'un Véhicule s'engage(nt) à ne transporter que le nombre de passagers autorisé pour le Véhicule tel que mentionné sur les documents de location du Véhicule.

#### **Conditions à réunir pour contracter**

L'âge minimum pour louer un Véhicule est fixé à 19 ans. Le Locataire, et le cas échéant le Chauffeur, devra par ailleurs être titulaire du permis de conduire B français, ou d'un permis de conduire européen ou international (ci-après le « **Permis de Conduire** »), depuis plus d'un an.

Pour la location d'une remorque avec un Permis de Conduire, le véhicule tracteur doit avoir un poids à vide supérieur au poids total maximum autorisé de la remorque louée.

#### **Documents à fournir**

En garantie de l'exécution du Contrat de location, LEROY MERLIN demande au Locataire, ainsi qu'au Chauffeur le cas échéant, les informations mentionnées au Contrat de location ainsi que la présentation d'un justificatif d'identité et de son Permis de Conduire.

Pour la location de remorque, la carte grise du matériel tracteur est aussi exigée.

Des photocopies des présents documents et/ou les informations contenues dans ces documents seront annexées au Contrat de location conservé par LEROY MERLIN. LEROY MERLIN se réserve également la possibilité de soumettre la location à la présentation d'autres documents tels que justificatif de domicile ou encore attestation d'assurance.

#### **Dépôt de garantie**

Un dépôt de garantie, dont les montants seront affichés dans le Magasin ou indiqués au Contrat de location, sera exigé du Locataire à titre de garantie financière, sous forme d'espèces, de chèque ou de caution sous la forme d'empreinte bancaire.

Dans certains Magasins, le Locataire pourra opter pour une pré-autorisation de débit auprès de son établissement bancaire, à hauteur du montant du dépôt de garantie. Cette pré-autorisation est valable 30 jours et se substitue au dépôt de garantie.

LEROY MERLIN se réserve le droit d'encaisser tout ou partie de ce dépôt de garantie dans les cas visés à l'Article 9 « Responsabilités », ou en cas de non restitution d'un accessoire

mis à disposition dans le cadre de la location du Véhicule.

### Article 3 : DUREE DE LA LOCATION

La location prend effet au moment où le Véhicule est mis à disposition du Locataire et/ou Chauffeur.

La date et l'heure sont fixées sur le Contrat de location. Lors de la remise du Véhicule, la charge des risques est transférée au Locataire qui en assure la garde matérielle et juridique sous son entière responsabilité. La location et la garde juridique afférente prennent fin au moment où le Véhicule est restitué par le Locataire et/ou Chauffeur au Magasin LEROY MERLIN.

### Article 4 : MISE A DISPOSITION DU VEHICULE

Le Contrat de location est signé par LEROY MERLIN et le Locataire (ci-après les « **Parties** ») au plus tard lors de la prise de possession du Véhicule.

Un état des lieux du Véhicule, annexé au Contrat de location, sera signé par le Locataire au moment de la prise de possession du Véhicule. A défaut de réserve, le Véhicule est réputé avoir été remis en bon état d'usage et d'entretien, sous réserve des défauts non apparents notamment mécaniques.

Sauf dans l'hypothèse où le chargement est effectué par LEROY MERLIN, le chargement du Véhicule est à la charge et sous la responsabilité du Locataire et/ou Chauffeur.

Le transport, et le déchargement du Véhicule sont à la charge et sous la responsabilité du Locataire et/ou Chauffeur.

#### **Mise à disposition du triporteur**

Préalablement à la mise à disposition du bien, son locataire doit en vérifier l'état général (propreté, antivol, selle, etc...) et en particulier la partie sécurité (freins, éclairage, catadioptrés, sonnette). Le cas échéant, le locataire est tenu de signaler immédiatement au personnel de LEROY MERLIN les détériorations et/ou dysfonctionnements du triporteur.

### Article 5 : UTILISATION DU VEHICULE

Le Locataire et/ou le Chauffeur s'engage à utiliser le Véhicule en « personne raisonnable », dans des conditions normales d'utilisation, pour l'usage auquel il est prévu, et s'engage à adopter une conduite prudente, adaptée aux véhicules utilitaires en tenant compte, des dimensions du Véhicule, du poids de la charge, des distances de freinage, et conforme au code de la route. Il prend toute mesure utile pour que les règles

de sécurité légales et réglementaires édictées soient respectées.

A cet égard, le Locataire et/ou Chauffeur s'engage notamment à respecter les règles de sécurité au moment du chargement du Véhicule : charge utile maximale indiquée sur la carrosserie, arrimage, répartition de charge...

Le Locataire est tenu de se mettre en conformité avec les législations applicables en cas de dépassement de la marchandise du Véhicule et d'arrimer les palettes sur le plateau ou la benne.

En cas d'accident ou de dommages résultant de son fait, la responsabilité du Locataire et/ou Chauffeur sera engagée.

En cas de stationnement du Véhicule, et afin d'éviter tout vol du matériel, le Locataire et/ou Chauffeur s'engage à procéder au verrouillage du Véhicule et du volant. Il s'engage par ailleurs à ne pas laisser les papiers du Véhicule dans le Véhicule.

#### Article 6 : RESPECT DE LA REGLEMENTATION ROUTIERE

Le Locataire/Chauffeur est tenu de respecter les dispositions du Code de la Route et de toute autre réglementation applicable lors de l'utilisation du Véhicule pendant la durée de la location. A ce titre, le Locataire/Chauffeur est également tenu de régler toute redevance de péage et de stationnement dont il est à l'origine.

LEROY MERLIN, en tant que propriétaire du Véhicule, est légalement tenu au paiement de toute amende relative aux infractions au Code de la Route, sauf à fournir au service indiqué sur l'avis de contravention l'identité du conducteur (Locataire ou le cas échéant Chauffeur) responsable desdites infractions. Les amendes pour infraction audit Code de la Route seront à la charge du Locataire ou le cas échéant du Chauffeur qui en est responsable. A ce titre, LEROY MERLIN pourra communiquer les données du responsable de l'infraction au service indiqué sur l'avis de contravention dans le respect de l'article « Données Personnelles ».

#### Article 7 : ENTRETIEN DU VEHICULE

Dans l'hypothèse où le Locataire et/ou Chauffeur serait amené à compléter le niveau de carburant du Véhicule, les frais seront remboursés au Locataire uniquement sur présentation de justificatifs (sauf pour les formules tarifaires spécifiques pour lesquelles il est demandé au Locataire de compléter le niveau de carburant du Véhicule).

Le Locataire et/ou Chauffeur s'engage à prendre soin du Véhicule et à effectuer l'entretien courant du Véhicule -dont notamment les niveaux d'huiles moteur et d'eau- afin que celui-ci demeure pendant toute la durée du Contrat de location en état de circuler.

Le Locataire et/ou Chauffeur s'interdit toute modification, aménagement ou transformation du Véhicule/triporteur autre que ceux mentionnés au présent article.

#### Article 8 : ASSURANCES

##### Le cas du triporteur :

L'Utilisateur déclare avoir souscrit et être titulaire d'une assurance de responsabilité civile en vigueur qui garantit les conséquences de l'utilisation du triporteur.

La responsabilité de LEROY MERLIN ne pourra pas être recherchée en cas de défaut d'une telle assurance.

##### Assurance en responsabilité civile obligatoire

En vertu de l'article L.211-1 du Code des assurances, tout Véhicule loué par LEROY MERLIN est couvert par une assurance de responsabilité civile pour les dommages subis par des tiers résultant d'atteintes aux personnes et/ou aux biens dans la réalisation desquels ce Véhicule est impliqué.

En vertu de l'article R.211-5 du Code des assurances, l'obligation d'assurance s'applique à la réparation des dommages corporels ou matériels résultant :

1° Des accidents, incendies ou explosions causés par le Véhicule, les accessoires et produits servant à son utilisation, les objets et substances qu'il transporte ;

2° De la chute de ces accessoires, objets, substances ou produits.

En revanche, cette assurance obligatoire de responsabilité civile ne couvre ni les dommages corporels subis par le conducteur du Véhicule et/ou Chauffeur ni les dommages matériels subis par le Véhicule.

L'assurance obligatoire de responsabilité civile ci-dessus décrite ne s'applique pas :

- pour les dommages subis par la personne transportée lorsque son transport n'est pas effectué dans des conditions suffisantes de sécurité telles que définies à l'article A.211-3 du Code des assurances ;
- si au moment du sinistre le conducteur du Véhicule n'a pas l'âge requis ou ne possède pas les certificats, en état de validité, exigés par la réglementation en vigueur pour la conduite du Véhicule ;
- d'une manière générale, aux événements décrits aux articles R.211-10 et R.211-11 du Code des assurances ;
- en cas de faute intentionnelle ou dolosive au sens de l'article L.113-1 du Code des assurances ;
- en cas de suicide ou tentative de suicide du conducteur ;
- en cas de tentative d'escroquerie ;
- en cas de fausse déclaration intentionnelle dans les coordonnées indiquées sur le Contrat de location et/ou sur le constat amiable.

#### Article 9 : RESPONSABILITES

##### Responsabilité du locataire du triporteur à l'égard de LEROY MERLIN

Le locataire sera tenu responsable de tous les dommages causés au triporteur et aux accessoires pendant la période de location, qu'il en soit ou non l'auteur.

En cas de dégât matériel, le locataire sera tenu de payer à LEROY MERLIN la valeur des pièces endommagées. A ce titre, le dépôt de garantie sera encaissé et son solde sera restitué au Locataire après réparation.

Les triporteurs et accessoires sont loués en bon état de propreté, ils devront être rendus dans un état identique. En cas contraire le dépôt de garantie sera encaissé et son solde sera restitué au Locataire après nettoyage.

##### Responsabilité du locataire du triporteur à l'égard des tiers

Le locataire est tenu responsable de l'utilisation du triporteur pendant toute la durée de location. A ce titre il est responsable de tous les dommages corporels et/ou matériels subis ou causés à des tiers lors de son utilisation, qu'il en soit ou non l'auteur.

##### Responsabilités Panne/Accident du Véhicule

##### Modalités d'information

En cas de panne ou d'accident, le Locataire et/ou Chauffeur doit immédiatement cesser d'utiliser le Véhicule, et en aviser immédiatement par téléphone LEROY MERLIN et le service d'assistance indiqué sur les documents remis lors de la location. Une confirmation écrite relatant les circonstances exactes de la panne ou de l'accident devra être adressée au même établissement dans les 48H.

En cas d'accident ou de dommages quels qu'ils soient, un constat amiable devra obligatoirement être complété par le Locataire ou et/ou Chauffeur du Véhicule et remis au Magasin.

##### Responsabilités

Conformément à l'article 1732 du Code civil, le Locataire et/ou Chauffeur répondent des dégradations causées au Véhicule au cours de la location.

Pour les cas de dégradations du Véhicule en l'absence de constat avec un tiers :

- si celles-ci sont prévues au tableau annexé au Contrat de location, les sommes forfaitaires - selon le tableau annexé - seront prélevées automatiquement et de plein droit sur le dépôt de garantie par LEROY MERLIN. Le cas échéant, le solde du dépôt de garantie sera restitué au Locataire sous réserve du paiement des frais de location du Véhicule et de restitution du Véhicule dans les conditions décrites aux CGL

- si celles-ci ne sont pas prévues au tableau annexé au Contrat de location, LEROY MERLIN encaissera le dépôt de garantie du Locataire, fera effectuer les réparations et, le cas échéant, le solde du dépôt de garantie sera restitué au Locataire sous réserve du paiement des frais de location du Véhicule et de restitution du Véhicule dans les conditions décrites aux CGL

Pour les cas de dégradations du Véhicule et/ou de tout autre véhicule ou bien meuble ou immeuble avec constat avec un tiers, LEROY MERLIN encaissera le dépôt de garantie du Locataire et :

- si le Locataire et/ou Chauffeur est déclaré responsable, LEROY MERLIN fera effectuer les réparations et, le cas échéant, le solde du dépôt de garantie sera restitué au Locataire sous réserve du paiement des frais de location du Véhicule et de restitution du Véhicule dans les conditions décrites aux CGL

- si le Locataire et/ou Chauffeur n'est pas déclaré responsable, LEROY MERLIN remboursera l'intégralité du dépôt de garantie sous réserve du paiement des frais de location du Véhicule et de restitution du Véhicule dans les conditions décrites aux CGL.

Si le Locataire et/ou Chauffeur est déclaré responsable de tous dommages aussi bien matériels que corporels causés à un tiers LEROY MERLIN encaissera le dépôt de garantie du Locataire à hauteur du montant de la franchise contractuelle et le solde du dépôt de garantie sera restitué au Locataire sous réserve du paiement des frais de location du Véhicule et de restitution du Véhicule dans les conditions décrites aux CGL.

#### **Vol/Incendie du Véhicule**

Conformément à l'article 1732 du Code civil, le Locataire et/ou Chauffeur répondent de la perte du Véhicule au cours de la location.

Le Locataire et/ou Chauffeur doit immédiatement après la découverte du sinistre saisir les autorités compétentes. Une copie du procès-verbal de dépôt de plainte doit être immédiatement transmise au Magasin.

Les clés et les papiers du Véhicule doivent immédiatement être remis à LEROY MERLIN. En cas de vol ou de perte des clés et/ou des papiers du Véhicule, le Locataire et/ou Chauffeur doit procéder à la déclaration de vol ou de perte de ceux-ci, auprès du Magasin et des autorités compétentes, faute de quoi les coûts liés à la location dus par le Locataire continuent à courir.

Le Contrat de location sera résilié à compter de la date de remise au Magasin des justificatifs visés ci-dessus, et le Locataire n'aura pas à s'acquitter du paiement des coûts liés à la location dus postérieurement à cette date.

Dans l'hypothèse où le Locataire et/ou le Chauffeur causerait des dégradations au Véhicule d'un montant supérieur au dépôt de garantie et qui serait exclues des garanties couvertes par l'assurance, le Locataire pourra voir sa responsabilité engagée.

Le Locataire verra sa responsabilité engagée à hauteur du montant réel des réparations occasionnées par les dégradations au Véhicule.

#### **Article 10 : RESTITUTION DU VEHICULE**

Le Véhicule ne peut être restitué que pendant les heures d'ouverture du Magasin.

Le Locataire et/ou Chauffeur reste tenu de toutes les obligations découlant du Contrat de location et des présentes CGL jusqu'à récupération effective du Véhicule par LEROY MERLIN. Il reste notamment gardien du Véhicule et s'engage à le conserver sous surveillance. Le Véhicule ne sera considéré "restitué", et la garde juridique transférée qu'après la signature du bon de retour par le Locataire et/ou Chauffeur. Le Locataire et/ou Chauffeur est tenu de rendre le Véhicule ainsi que ses clés et ses papiers en l'état dans lequel il en a pris possession, avec tous les accessoires et équipements, notamment dispositifs de sécurité, au plus tard aux date et heure mentionnées dans le Contrat de location. A défaut, les prestations de remise en état et nettoyage sont facturées au Locataire.

A la restitution, un état de contrôle de retour du Véhicule précisant la date et l'heure de restitution et l'état apparent du Véhicule, sous réserve des dégâts non apparents ou non signalés, est établi contradictoirement par les Parties.

LEROY MERLIN se réserve un délai de 1 (un) jour ouvrable après restitution pour signifier les éventuelles dégradations du Véhicule non apparentes ou non constatées à la restitution du Véhicule.

En cas de dépassement de la date et heure de restitution mentionnées dans le Contrat de location, le Locataire et le cas échéant le Chauffeur seront solidairement tenus à l'égard de LEROY MERLIN du paiement des coûts liés à cette prolongation de la location dont les tarifs sont indiqués dans le Contrat de location, sauf dans les cas prévus à l'article relatif au Vol/Incendie du Véhicule.

#### **Article 11 : PAIEMENT**

La facturation est établie en fonction de la formule tarifaire souscrite. Les tarifs applicables sont affichés dans le Magasin.

Au moment de la prise de possession du Véhicule, le Locataire et /ou Chauffeur précisera à LEROY MERLIN la durée durant laquelle il veut louer le Véhicule. Toute facture est payable au comptant au retour du Véhicule.

Toute somme non payée à échéance entraîne le paiement de pénalités de retard au taux

égal à 3 (trois) fois le taux d'intérêt légal en cours ainsi que la déchéance de tous délais de paiement.

#### **Article 12 : GESTION DES LITIGES**

**Etape 1.** En cas de litige à l'occasion d'un achat en Magasin, le Locataire peut adresser une réclamation écrite au Magasin, dont les coordonnées figurent sur sa facture.

**Etape 2.** Si le Locataire n'est pas satisfait de la réponse apportée par le Magasin, ou en cas d'absence de réponse, le Locataire peut adresser une réclamation écrite à la Voix du Locataire, par e-mail : [relationclient.siege@leroymerlin.fr](mailto:relationclient.siege@leroymerlin.fr) ou par courrier adressé à l'adresse suivante :

LEROY MERLIN – Voix du Client  
Rue Chanzy-Lezennes  
59712 LILLE CEDEX 9.

**Etape 3.** Si le Locataire n'est pas satisfait de la réponse apportée par la Voix du Client, ou en cas d'absence de réponse, le Locataire peut adresser une réclamation écrite au service de médiation FEVAD, pour toute réclamation liée à un achat en Magasin introduite au cours des douze (12) derniers mois, par voie électronique : [www.mediateurfevad.fr](http://www.mediateurfevad.fr) ou par courrier adressé à l'adresse suivante :

Médiateur de la FEVAD  
60 Rue La Boétie  
75008 Paris

La solution proposée par le Médiateur ne s'impose pas aux Parties, qui restent libres à tout moment de sortir du processus de Médiation.

#### **Article 13 : DROIT APPLICABLE**

Les présentes CGL sont soumises à la loi française.

En cas de litige, une solution amiable sera au préalable recherchée.

Tout litige relatif à l'exécution des présentes CGL sera de la compétence exclusive des juridictions françaises.

#### **Article 14 : PROPRIETE INTELLECTUELLE**

La marque Leroy Merlin, son logo ou tout signe distinctif lui appartenant sont protégés par des droits de propriété intellectuelle.

Toute utilisation des droits de propriété intellectuelle appartenant à Leroy Merlin, de quelque nature que ce soit et sous quelque forme que ce soit, est interdite.

#### **Article 15 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Leroy Merlin attache une grande importance à la protection et au respect de la vie privée de ses Locataires et de leurs données personnelles. La politique de protection des données personnelles de LEROY MERLIN vise à informer les Locataires des pratiques concernant le consentement, la collecte, l'utilisation, le stockage, les mesures de sécurité, le(s) durée(s) de conservation, le(s) destinataire(s) et le partage des données personnelles que le Locataire est amené à fournir lors d'un achat, l'adhésion à un programme fidélité, en créant un compte internaute etc.

La politique de protection des données personnelles est disponible sur l'espace légal de LEROY MERLIN de son site internet ([www.leroymerlin.fr/cgu-cgv](http://www.leroymerlin.fr/cgu-cgv)). Le Locataire peut demander à un collaborateur en magasin d'éditer un exemplaire papier de cette politique s'il le souhaite.

Ainsi, LEROY MERLIN protège la vie privée de ses Locataires en respectant la législation en vigueur et en suivant ses règles internes relatives à la protection des données

personnelles de LEROY MERLIN qu'elle a adoptées pour préserver et garantir les droits des Locataires sur les données qu'ils lui confient. LEROY MERLIN respecte les obligations de formalités et de tenue de registre pour ses traitements.

Le Locataire dispose d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données personnelles les concernant.

L'exercice de ce droit s'exerce **par e-mail** : [relationclient.siege@leroymerlin.fr](mailto:relationclient.siege@leroymerlin.fr) ou **par l'envoi d'un courrier** à l'adresse suivante :  
LEROY MERLIN – Voix du Client  
RUE Chanzy-Lezennes  
59 712 LILLE CEDEX 9

Afin de permettre à LEROY MERLIN d'y satisfaire, chaque demande doit être accompagnée des éléments nécessaires à l'identification de l'expéditeur : nom, prénom, e-mail et éventuellement adresse postale.

**IMPORTANT : LES DELAIS DE TRAITEMENT DE VOTRE DEMANDE SERONT NECESSAIREMENT AUGMENTES SI VOUS FAITES VOTRE DEMANDE PAR COURRIER,**

## DU FAIT DES CONTRAINTES MATERIELLES ET TECHNIQUES.

### Article 16 : LEROY MERLIN GSB

Les présentes CGL s'appliquent également, par renvoi, aux Locataires et/ou Chauffeurs des Magasins suivants : Mulhouse, Metz Technopole, Reims Nord, La Roche sur Yon et Rueil Malmaison, établis sous LEROY MERLIN GSB, Société en Nom Collectif au capital de 29 925 500 € - Lille Métropole 408 957 363 - SIEGE SOCIAL : Rue Chanzy – 59260 LEZENNES – Tel. : 03 28 80 80 80 – Fax. : 03 28 80 80 08.

Fait en deux exemplaires, dont un remis au Locataire, le ..... /...../.....

*Signature du Locataire*